

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale de la protection
des populations des Alpes-Maritimes
service environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

**La Lyonnaise des Eaux
Usine d'eau potable de l'Apié à Peymeinade**

Arrêté de mise en demeure

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article L. 514-1;

VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, notamment pour ce qui concerne la protection contre la foudre ;

VU l'arrêté préfectoral n°12073 du 18 juillet 2001 autorisant La Lyonnaise des Eaux à exploiter l'usine d'eau potable de l'Apié à Peymeinade;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 23 novembre 2011, pour faire suite à la visite d'inspection du 22 novembre 2011 ;

CONSIDERANT les écarts constatés lors de cette visite par rapport aux dispositions réglementaires applicables à l'activité exercée, qui n'ont pas fait l'objet de réponses satisfaisantes ;

CONSIDERANT que l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant ne permettent pas de garantir les intérêts environnementaux défendus par les articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1 :

la société Lyonnaise des Eaux dont le siège social est situé 72, avenue de la Liberté à Nanterre (92753), est mise en demeure, pour la poursuite d'exploitation de son établissement sis à Peymeinade, lieudit de « l'Apié », de se conformer aux prescriptions selon détails et délais fixés ci-après :

Arrêté ministériel du 04/10/2010

Article	Prescription	délai
18 (section III)	<i>« Une analyse du risque foudre (ARF) visant à protéger les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement est réalisée par un organisme compétent. Elle identifie les équipements et installations dont une protection doit être assurée ».</i> <i>« L'analyse est basée sur une évaluation des risques réalisée conformément à la norme NF EN 62305-2, version de novembre 2006, ou à un guide technique reconnu par le ministre chargé des installations classées.... »</i>	3 mois

Arrêté préfectoral n° 12073 du 18/07/2001

Article	Prescriptions	Délai
1.6.2.1	<i>« Le matériel électrique des installations dans lesquelles une atmosphère explosible est susceptible d'apparaître,...doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 31 mars 1980 relatif aux installations classées... »</i>	3 mois
1.2.2.2	<i>« Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention... »</i>	3mois
1.8	<i>« Toutes les vérifications et contrôles concernant notamment les moyens de lute contre l'incendie, devront faire l'objet d'une inscription sur un registre. Ce registre devra être tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées... »</i>	3 mois

Les délais mentionnés ci-dessus sont à compter du jour où le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Article 2 :

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions susvisées dans les délais impartis, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement.

Article 3 : Délai et voie de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la société LYONNAISE DES EAUX,
- à la sous-préfète de Grasse,
- au maire de Peymeinade,
- au chef de l'unité territoriale des Alpes-Maritimes de la DREAL, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le 14 JUIN 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DTION-G 3393

Gérard GAVORY